



**DELIBERATION N° 23/163 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT MANDAT SPÉCIAL À MADAME LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ
D'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**CHÌ CUNCEDE MANDATU SPICIALI À A SIGNORA PRESIDENTE DI U
CUMITATU DI VALUTAZIONE DI E PULITICHE PUBLICHE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA**

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre, la Commission Permanente, convoquée le 21 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean BIANCUCCI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENT : M.

Paul-Félix BENEDETTI

LA COMMISSION PERMANENTE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19, son titre II, livre IV, IV^{ème} partie et son article L. 4135-19,

VU la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 modifiée par les délibérations n° 18/373 AC du 25 octobre 2018 et n° 19/164 AC 23 mai 2019, relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif, ainsi que des instances consultatives,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 approuvant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 22/108 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022 autorisant la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse et des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif de Corse, ainsi que des instances consultatives,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial à Mme la Présidente du Comité d'Évaluation des Politiques Publiques de l'Assemblée de Corse, pour sa participation au déplacement suivant :

- Réunion de travail avec la Présidente de la Société Française d'Évaluation à Paris, le 7 décembre 2023.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport

aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ce déplacement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 novembre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPICIALI ATTRIBUITU À A SIGNORA
PRESIDENTE DI U CUMITATU DI VALUTAZIONE DI E
PULITICHE PUBBLICHE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA
PRÉSIDENTE DU COMITÉ D'EVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA**

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Par analogie, ces dispositions ont été étendues aux membres des instances consultatives de la Corse, dûment référencées dans les délibérations n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 22/108 CP de la Commission Permanente du 27 juillet 2022, et en l'espèce, au Comité d'Évaluation des Politiques Publiques de l'Assemblée de Corse (CEPP).

Dans le cadre de ses attributions, la Présidente de ce Comité, Mme Marie-France BERENI-CANAZZI, participera à une réunion avec la Présidente de la Société Française de l'Évaluation (SFE). Il est utile de préciser que cette association, fondée en 1999, a pour mission de développer l'évaluation des politiques publiques et notamment auprès des collectivités publiques. Elle regroupe tous les acteurs attachés à l'amélioration de l'action publique qui, praticiens de l'évaluation, sont aussi bien issus d'organismes publics que privés. Au service de la « chose publique », la SFE est un lieu de débats, de capitalisation et de formation ouvert à tous, pouvant apporter un appui technique déterminant pour les évaluations menées par le Comité d'Évaluation.

À cet effet, un mandat spécial doit lui être délivré par notre Commission Permanente afin de permettre la prise en charge de son déplacement, effectué le jeudi 7 décembre 2023 à Paris, au siège de la Société Française de l'Évaluation. J'ajoute que les membres du CEPP exercent leurs fonctions à titre bénévole, nonobstant une implication significative qui apporte une contribution utile à la Collectivité.

Aussi, vous est-il proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ce déplacement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.